

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1172 accordant une permission de quinze jours à Nième Durand, dactylographe..

n° 1172

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une permission de quinze jours, à solde entière, pour en jouir 4 Addis-Abéba et DirréDaoua (Ethiopie), est accordée à M° Durand, dactylographe au service du personnel des finances et de l comptabilité, Art, 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 24 octobre 1945, sera publiée et communiquée partout où besoin sera

le gouverneur.p.h.siriex